

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 MARS 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-16

OBJET : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2018 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Représentés	16
Absents	3

Votants	87
Abstention	0
Suffrages exprimés	87
Pour	87
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Clémence AVOGNON ZONON représentée par Régis PIO, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Nicole CERCLEY, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Florence CROCHETON représentée par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Marc MEDINA représenté par Alain PAVIE, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL

Absents :

Christian CAMBON, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180330-D18-16-DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 26 MARS 2018

OBJET : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2018 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B undecies et 1639 A bis,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu depuis le 1^{er} janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale n'a pas encore été instituée par délibération du Conseil e Territoire pour 2017,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois est issu de la fusion de deux EPCI et de communes isolées et que le régime applicable de TEOM sur le territoire des anciens EPCI et des communes est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq ans suivant la création de l'EPT,

CONSIDERANT que l'EPT doit fixer autant de taux que les anciens EPCI en avaient fixés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer 2 taux de TEOM correspondant aux périmètres de l'ex. Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice d'une part, et de l'ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne d'autre part,

VU le rapport de présentation de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2018 à 4,71% pour le périmètre des communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice (ex. Communauté de Communauté de Charenton/Saint-Maurice dissoute au 1^{er} janvier 2016).

Article 2

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2018 à 6,30% pour le périmètre des communes de Nogent-s/Marne et du Perreux-s/Marne (ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne dissoute au 1^{er} janvier 2016).

Article 3

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7331 «Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères» du budget primitif de l'exercice 2018 et seront ajustées au budget supplémentaire de l'exercice 2018 en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 par la DDFIP du Val-de-Marne.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180330-D18-16-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président
Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180330-D18-16-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018